



ASSOCIATION EUROPEENNE DES ANCIENS
PARLEMENTAIRES DES PAYS MEMBRES
DU CONSEIL DE L'EUROPE

COLLOQUE de LUGANO
22 septembre 2023

**INFLUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA POLITIQUE
MIGRATOIRE ET SOCIALE: ROLE DE LA DIPLOMATIE
PARLEMENTAIRE**

DECLARATION DE LUGANO

*Adoptée à l'unanimité par les délégués représentant
les membres de l'Association européenne des anciens Parlementaires
des Pays membres du Conseil de l'Europe*

1. Nous, anciens parlementaires soulignons la pertinence de la contribution de la diplomatie parlementaire dans les négociations mondiales et européennes en cours sur le climat pour réduire les émissions et s'adapter au changement climatique, pour compléter et soutenir les efforts des gouvernements nationaux et des organisations internationales. Au-delà de la diplomatie classique, la diplomatie parlementaire désigne les moyens par lesquels les parlementaires et les parlements de différents niveaux mènent des dialogues et servent d'intermédiaire pour contribuer à l'amélioration de la politique étrangère et des relations extérieures, à la résolution de questions et problèmes internationaux clé importants et compliqués tels que la migration due au changement climatique ou la guerre et la paix, et s'encouragent mutuellement à cultiver un contrôle accru des gouvernements et la légitimité démocratique des organes intergouvernementaux.
2. Le changement climatique a toujours eu une influence sur les phénomènes migratoires des espèces, des écosystèmes et des communautés biologiques de départ, de transit (ou transits) et de destination provisoire (plus ou moins) et sur l'évolution sociale de l'espèce humaine ; à son tour, notre espèce a influencé le climat et a migré avec un degré de liberté toujours plus grand. C'est pourquoi les déplacements de délégations parlementaires devraient toujours prendre en considération cet aspect du climat.
3. Le changement climatique et la migration sont étroitement liés ; les changements climatiques anthropiques globaux ont des effets multiples sur la biodiversité sociale et culturelle de la planète (en particulier pour les effets sur l'eau et sur les différents cycles de l'eau), ils déterminent de nouveaux flux migratoires forcés, ils provoquent de nouvelles inégalités (l'impact n'est plus fort là où la contribution humaine au changement climatique a été la plus pertinente), et ils affectent toute politique sociale ; c'est pourquoi ils constituent un volet important de la diplomatie parlementaire.
4. Les résultats des migrations liées au climat sont très variables, les facteurs socio-économiques et les ressources des ménages influant sur la réussite de la migration ; le déplacement ou la migration à faible degré est associé à de mauvaises conditions de santé, de bien-être et à de mauvaises conditions socio-économiques des migrants et apporte moins d'avantages aux communautés d'origine ou d'accueil; la migration involontaire se produit lorsque les alternatives d'adaptation sont épuisées ou non viables et reflète des facteurs non climatiques qui limitent la capacité d'adaptation et créent des niveaux élevés d'exposition et de vulnérabilité.
5. En plus du grand nombre de réfugiés enregistrés dans la Convention de 1951 pour des raisons politiques il y a maintenant de plus en plus de déplacés climatiques (réfugiés pour des raisons

naturelles) et des migrants en fuite (il n'y a pas de définition légale reconnue) qui ont quitté leur propre pays pour trouver une nouvelle vie meilleure dans un autre pays, et les réfugiés de guerre. Tous ont besoin d'une assistance adéquate et d'une chance de prendre un nouveau départ. Nous reconnaissons que depuis la Seconde Guerre Mondiale le terme de réfugié est réservé aux personnes inscrites dans la Convention de Genève et dans la Résolution 302 de l'ONU (IV) de 1949 uniquement ; conformément au UNHCR Global Trend 2023 il y a en 2022 35,3 millions de réfugiés, sous mandat UNHCR ou UNRWA(UN Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East) les autres sont appelés demandeurs d'asile (5,4 millions) ou personnes déplacées, qu'elles soient internes (enregistrées et soutenues par des institutions de l'ONU) ou internationales (sauvegardées en partie par le Global Compact 2018 ou d'autres conventions) afin d'arriver à une répartition adéquate de la charge et de la responsabilité des problèmes relatifs aux réfugiés parmi tous les membres de l'ONU.

6. Un autre groupe peut être décrit en utilisant l'adjectif lié aux changements climatiques anthropiques globaux ; les personnes déplacées environnementales et les réfugiés internationaux climatiques sont ceux qui souffrent des conséquences du réchauffement climatique avec des événements extrêmes inattendus ou des processus plus lents (événements météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses, élévation du niveau de la mer, stress hydrique) sans en être responsables par leurs émissions ; ce sont des personnes qui ne bénéficient actuellement d'aucune forme de protection internationale ; en particulier, l'élévation du niveau de la mer affectera également les côtes de nombreux pays européens, ce qui obligera peut-être à en arriver à des PDI (Personnes déplacées internes) et des plans de migration et de relocalisation internes. Les instruments institutionnels internationaux pour gérer ce flux migratoires doivent être trouvés immédiatement, notamment en implémentant les deux Global compacts pour la Migration et sur les Réfugiés.
7. La diplomatie parlementaire n'est certainement pas une alternative à la diplomatie classique, mais constitue un bon complément à la politique étrangère et crée le mécanisme nécessaire de contrôle des structures et organisations supranationales, telles que l'Union européenne, l'Union africaine, le Pacte de l'Atlantique Nord, le Conseil de l'Europe ou l'OSCE.
8. En reconnaissant que les parlementaires présentent plusieurs avantages parce qu'ils prennent le pouls de la population, sont plus libres et plus indépendants, et représentent un spectre politique plus large, et que les acteurs de la démocratie parlementaire (DP), comprennent les parlements nationaux et internationaux, leurs commissions, délégations, groupes d'amitié, dialogues interparlementaires et parlementaires individuels, la DP pourrait mieux :

- I. Promouvoir la compréhension des phénomènes migratoires contemporains : aucun pays européen n'est jamais qu'une destination pour l'immigration, tous les pays ont été et sont aussi des pays d'émigration dans le passé et dans le présent, les échanges et les partenariats peuvent apporter des bénéfices collectifs et individuels et l'immigration peut contribuer à limiter et à prévenir le déclin démographique en cours.
- II. Demander un plus grand engagement pour réaliser concrètement et rapidement les objectifs de l'Agenda 2030 de l'ONU : paix, résilience, santé, égalité des sexes, jeunesse et la pertinence de la migration internationale au développement des pays d'origine, de transit et de destination, avec un accent général sur une plus grande cohérence d'action et le développement d'approches d'évaluation commune (par exemple entre l'UE et l'Afrique).
- III. Souligner les liens entre la biodiversité, le changement climatique et la lutte contre la désertification, en considérant l'équilibre des écosystèmes, par exemple avec la réintroduction assistée, la translocation et la migration des espèces : la migration et l'évolution assistées pourraient réduire la disparition et l'extinction.
- IV. Faciliter et accélérer la négociation intergouvernementale sur le climat au sein de l'ONU, en suggérant qu'elle aborde aussi plus et mieux la question de la migration humaine "climatique", comme mentionné dans l'Accord de Paris de 2015.
- V. Promouvoir des politiques nationales, bilatérales, européennes et multilatérales pour la mise en œuvre des deux accords approuvés par l'ONU fin 2018, Global Compacts, pour " une migration sûre, ordonnée et régulière " dans l'intérêt des immigrants non européens et des citoyens européens.
- VI. Promouvoir la prise de conscience que l'Europe peut bénéficier certainement des migrants non européens pour garantir tous les emplois nécessaires – pour autant qu'ils soient qualifiés et promouvoir le respect mutuel des cultures, traditions et coutumes des pays d'origine et de destination de manière équilibrée en tenant compte des droits de l'homme universels ; car ce n'est qu'en réussissant à atteindre une cohésion mutuelle en ce sens , que les bénéfices d'une telle immigration accrue pourront être acquis.
- VII. Atténuer l'impact négatif du changement climatique sur les inégalités sociales en promouvant des politiques conçues pour prévenir le besoin de déplacement ; les politiques qui régulent et gèrent le processus de déplacement, et les politiques qui abordent les besoins en soins de santé des migrants.
- VIII. Exiger que des instances officielles soient soutenues par des moyens financiers suffisants afin d'offrir aux migrants une formation linguistique appropriée avant leur départ et après leur arrivée, ainsi qu'un enseignement des normes sociales et des usages dans le pays de destination, y compris l'élimination de contenus nationalistes, racistes ainsi que misogynes et xénophobes dans les manuels.

IX. Atténuer l'impact des mouvements de population à l'intérieur de chaque pays et entre les pays de l'Union européenne, en particulier ceux imposés par les principaux effets du changement climatique anthropique mondial (montée des mers, modification de l'eau et accroissement des phénomènes de pénurie d'eau, augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes)

9. Les gouvernements et les parlements doivent renforcer la cohésion sociale en respectant la justice distributive. Des politiques visant à renforcer la confiance des citoyens dans la démocratie doivent être mises en oeuvre.